

■ Décision SGA-DEC-2026-n° 221

Objet : Monsieur Jonathan PONTIER – ~~Création de deux pièces par~~
des classes de deux écoles élémentaires pour Ville en Chœur

Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone

Le Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la Ville de Creil, en 2023, a passé au compositeur Jonathan Pontier la commande d'une œuvre musicale destinée aux élèves de différents établissements d'enseignement artistique du département de l'Oise ;
Que ce projet, mené par le Conservatoire Nina Simone en tant que Pôle Ressource du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de l'Oise s'est prolongé en 2024 et 2025 ;
Qu'il se poursuit en 2026 par l'accompagnement des élèves CHAM et pré-CHAM de la Ville de Creil (écoles élémentaires Victor Hugo et Marcel Philippe) bénéficiant d'interventions en milieu scolaire organisées par la Ville et son Conservatoire Nina Simone ;
Que dans ce cadre Jonathan Pontier interviendra auprès de ces classes à deux reprises en avril et sera présent en mai à la création des deux pièces musicales « Tic-Tac » et « Grand Grand monde » lors de leur présentation au public à l'occasion de la manifestation Villes en Chœur.

■ Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec le compositeur Jonathan Pontier, pour les actions précitées.

Article 2 : De verser audit compositeur le montant de la prestation fixé à 1 040,00 euros TTC, cette somme comprenant tous les frais nécessaires à la réalisation de ses prestations y compris les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement éventuel.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur l'application Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 26 mai 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ASSO



Date de notification : 29/05/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 29/05/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 29/05/2026



■ **Convention entre Jonathan Pontier (Compositeur)
et la Ville de Creil**

■ **Création de deux pièces par des classes de deux écoles
élémentaires pour Ville en Chœur** - Projet mené par le Conservatoire
Nina Simone en tant que Pôle Ressource du Schéma Départemental
des Enseignements Artistiques de l'Oise

Entre

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité
aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du
28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

Et

Monsieur Jonathan PONTIER, demeurant
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

En 2023, la Ville de Creil a passé au compositeur Jonathan Pontier la commande d'une œuvre
musicale destinée aux élèves de différents établissements d'enseignement artistique
du département de l'Oise, « Effuviales ». Ce projet a eu des prolongements en 2024, en 2025,
et se poursuit en 2026. La présente convention a pour objet de définir le cadre d'actions de
médiation et d'accompagnement artistique qui seront sollicités pour deux écoles primaires
auprès du compositeur par la Ville de Creil et son Conservatoire à Rayonnement Communal,
le Conservatoire Nina Simone.

ARTICLE 2 : Conditions de la prestation

En avril 2026, Jonathan Pontier accompagnera des élèves CHAM et pré-CHAM de la Ville de
Creil, élèves des écoles élémentaires Victor Hugo et Marcel Philippe bénéficiant d'interventions
en milieu scolaire organisées par la Ville et son Conservatoire Nina Simone. Il interviendra
auprès de ces classes à deux reprises et sera présent en mai à la création des deux pièces
musicales « Tic-Tac » et « Grand Grand Monde » lors de leur présentation au public à l'occasion
de la manifestation *Villes en Chœur*.

Sa prestation comprendra donc un volume global d'interventions de 6 heures (6h00).

ARTICLE 3 : Prix de la prestation et règlement

Le prix de la prestation est fixé à **1 040 euros** (Mille quarante euros) toutes charges comprises. Cette somme est payable au plus tard 30 jours après la réception de la facture.

Cette somme comprend la rémunération de l'artiste, ainsi que ces frais de transport, de restauration et d'hébergement éventuels.

Une facture sera fournie Monsieur Jonathan Pontier pour le versement, déposée sur Chorus Pro. Celle-ci sera payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

La facture devra présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées du prestataire
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature, dates et lieux des prestations
- Montant global des prestations
- Relevé d'identité bancaire

ARTICLE 4 : Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à respecter les plannings validés avec la direction du Conservatoire Nina Simone (cf. article 2).

ARTICLE 5 : Obligations de la ville de CREIL

La Ville de Creil s'assurera que les musiciens intervenants et les classes des écoles concernées seront bien disponibles et mobilisées sur les dates d'intervention organisées en accord avec le compositeur.

La Ville de Creil devra déclarer les œuvres jouées auprès de la SACEM :

- « Grand Grand Monde » (une fois)
- « Tic-Tac » (deux fois)

Le récépissé de cette déclaration devra être transmis au prestataire.

ARTICLE 6 : Assurances

Monsieur Jonathan Pontier s'assurera qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés au déplacement des personnes et matériels nécessaires à la réalisation de cette prestation.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemer cier – 80011 Amiens cedex 01 – est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention. La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Fait à CREIL, en 3 exemplaires originaux, le

Le compositeur

Le Maire de CREIL,
Président de l'ACSO



Jonathan PONTIER



Omar YAQOOB

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le



ID : 060-216001743-20260529-DEC_2026_221-AR